

Direction Générale de l'Administration et des Ressources Humaines Direction du Patrimoine et de la Sécurité

CAHIER DES CHARGES

REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'EXTRACTION D'AIR DES SANITAIRES DU BÂTIMENT ABRITANT LE COFEB AU SIÈGE DE LA BCEAO A DAKAR

AOUT 2025

PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2 - Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de définir les prestations à réaliser dans le cadre du projet de remplacement du système d'extraction d'air des sanitaires du Bâtiment abritant le COFEB au Siège de la BCEAO à Dakar.

I.3 - Allotissement

L'appel d'offres est organisé en un lot unique.

I.4 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité. Tout soumissionnaire devra produire le certificat du fabricant attestant l'originalité du matériel.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au Siège de la BCEAO.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int, au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies en relation avec les services de la Banque Centrale.

I.11 - Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique;
- une proposition financière.

I.11.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe 1 précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.11.2 - Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture);
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.11.3 - Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les fiches et notices techniques de tous les équipements proposés ;
- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- les CV des techniciens chargés des travaux ;
- la liste des travaux similaires réalisés (joindre les preuves) ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.11.4 - Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître les taxes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.12 - Date et heure limites de transmission des dossiers

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.zdps@bceao.int au plus tard à la date limite de dépôt des offres indiquée dans l'avis d'appel d'offres, délai de riqueur.

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf des équipements.

Variante : les soumissionnaires peuvent proposer toute autre offre en variante à condition que celle-ci soit suffisamment expliquée par une note faisant ressortir son intérêt pour la Banque.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

1.15 - Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Les équipements devront être livrés au Siège de la BCEAO, sis à l'Avenue Abdoulaye FADIGA à Dakar et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.17 - Délai de livraison et d'installation

- **I.17.1 -** Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.
- **I.17.2** Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

I.18 - Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

I.19 - Garantie

Les équipements livrés et installés devront être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

I.20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21 - Litiges et contestations

- **I.21.1 -** Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.
- **I.21.2 -** L'arbitrage se déroulera en langue française à Dakar au Sénégal, et selon le droit sénégalais.
- 1.21.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

1.22 - Informations complémentaires

- **I.22.1** Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.
- **I.22.2 -** Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

Remarques:

Il sera précisé dans l'offre :

- le délai de validité de l'offre ;
- le délai de livraison ;
- le délai d'exécution de travaux ;
- la garantie (durée et contenu). Elle devra couvrir les opérations d'entretien périodique nécessaires au maintien en bon état des installations durant toute la période.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES, DES PRESTATIONS ET DES CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS A FOURNIR ET A INSTALLER

I. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le bâtiment du COFEB est composé de quatre (4) étages et d'un (1) sous-sol.

Le système d'extraction d'air des sanitaires du bâtiment comprend :

- 1 caisson d'extraction simple flux installé sur la terrasse du bâtiment de modèle France Air TAE 315 à trois piquages;
- 2 gaines principales en acier galvanisé alimentant chacune des toilettes du bâtiment, réparties en deux blocs. Les gaines ont un diamètre de 300 mm entre le sous-sol et le 2^{ème} étage, et de 400 mm à 500 mm entre le 3^{ème} étage et la terrasse du bâtiment;
- un réseau de gaines secondaires en acier galvanisé, d'un diamètre nominal de 160 mm, assurant la liaison entre les gaines principales et les bouches d'extraction raccordées en DN 80 dans les toilettes ;
- un réseau de gaines carrées en acier galvanisé de dimension 69,5 cm x 69,5 cm pour l'extraction de l'air des bureaux ;
- le réseau d'extraction de l'air sanitaire et celui des bureaux sont constitués de deux réseaux indépendants qui sont branchés sur le même caisson d'extraction situé sur la terrasse;
- un ensemble de bouches d'extraction.

NB : Il existe trois (3) nouvelles toilettes au RDC qui ne sont pas reliées au réseau d'extraction existant.

II. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Dans le cadre de ces prestations, les travaux incluent le remplacement complet du système d'extraction d'air sanitaire. Notamment, le circuit d'extraction d'air des bureaux sera séparé de celui des sanitaires par l'installation d'un nouveau caisson d'extraction.

Dans ce cadre, les prestations non limitatives, ci-dessous sont à réaliser.

2.1. Système d'extraction d'air sanitaire

- la dépose complète de tout le système d'extraction sanitaire actuel (de l'ancien caisson d'extraction, de toutes les gaines, des bouches d'extraction et leur évacuation hors du site);
- la fourniture et la pose d'un nouveau caisson d'extraction d'air simple flux y compris l'armoire électrique de commande munie de variateurs de vitesse de type Altivar :
- la fourniture et la pose de nouvelles bouches d'extraction ;
- le remplacement des gaines principales et des gaines secondaires (piquage entre les toilettes et la gaine principale) ;
- la réalisation d'un système d'extraction pour les trois nouvelles toilettes du rez de chaussée;
- la reprise des faux-plafonds ;
- le remplacement complet du réseau de gaines situé sur la terrasse y compris les clapets anti retour :
- la mise en service et les tests des nouveaux appareils.

2.2. Système d'extraction d'air vicié des bureaux

- la fourniture et la pose d'un nouveau caisson d'extraction d'air simple flux y compris l'armoire électrique de commande munie de variateurs de vitesse de type Altivar pour l'extraction d'air vicié des bureaux :
- la mise en place des liaisons aérauliques du circuit d'extraction d'air des bureaux vers le nouveau caisson (sur la terrasse);
- la mise en service et les tests des nouveaux appareils.

OPTION: les soumissionnaires sont invités à faire une proposition pour l'installation d'une bouche d'aspiration supplémentaire par toilette.

III. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES MATÉRIELS À FOURNIR ET À INSTALLER

- 3.1. Le caisson d'extraction d'air sanitaire à fournir doit disposer des caractéristiques ci-après :
- type : caisson de ventilation à pression constante ;
- isolation acoustique : oui ;
- aspiration : horizontale ;
- refoulement : horizontal ;
- homologation : C4 400°C 1/2 H;
- régulateur universel : capteur de pression, horloge pour une gestion automatique du fonctionnement, télécommande;
- variateur de vitesse : inclus ;
- débit : de 9 000 à 10 000 m³/h ;
- pression statique : jusqu'à 700 Pa ;
- architecture : moteur électrique et turbine intégrée ;
- armoire électrique de commande : incluse avec toutes les protections électriques et de variateur de vitesse pour la commande des moteurs ;
- un disjoncteur de tête ainsi qu'un câble de puissance, dimensionnés à cet effet, pour la liaison entre le coffret divisionnaire de départ vers le coffret électrique terminal du nouveau caisson ;
- alimentation électrique : 380-400V / 3Ph / 50-60Hz.
- **3.2.** Le caisson d'extraction d'air vicié des bureaux à fournir doit disposer des caractéristiques ci-après :
- type : caisson de ventilation à pression constante ;
- isolation acoustique : oui ;
- aspiration : horizontale ;
- refoulement : horizontal ;
- homologation : C4 400°C 1/2 H ;
- régulateur universel : capteur de pression, horloge pour une gestion automatique du fonctionnement, télécommande;
- variateur de vitesse : inclus ;
- débit : de 4000 à 5 000 m³/h ;
- pression statique : jusqu'à 700 Pa ;

- architecture : moteur électrique et turbine intégrée ;
- armoire électrique de commande : incluse avec toutes les protections électriques et de variateur de vitesse pour la commande des moteurs ;
- un disjoncteur de tête ainsi qu'un câble de puissance, dimensionnés à cet effet, pour la liaison entre le coffret divisionnaire de départ vers le coffret électrique terminal du nouveau caisson;
- alimentation électrique : 380-400V / 3Ph / 50-60Hz.

NB:

- Les nouveaux caissons devront garantir un taux de brassage compris entre 0,5 et 2 pour les bureaux, et entre 9 et 12 pour les sanitaires.
- Les caissons doivent être entièrement démontables pour faciliter leur installation.
- **3.3.** Les gaines et les bouches d'extraction à fournir doivent disposer des caractéristiques ci-après :
- Les gaines d'extraction et les bouches d'extraction à fournir doivent être identiques à celles actuellement installées. Toutefois, les soumissionnaires ont la possibilité de faire des propositions alternatives, à condition de les justifier.

IMPORTANT:

- Les fiches techniques des équipements proposés seront impérativement jointes.
- Une attention particulière sera portée à la consommation électrique des caissons proposés, qui devront offrir la meilleure performance énergétique possible.

V. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Remplacement du système d'extraction d'air des sanitaires du Bâtiment du COFEB

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Prix total HT (F CFA)
Fourniture du caisson d'extraction simple flux pour le réseau d'air sanitaire y compris l'armoire électrique de commande et de protection munie de variateur de vitesse de type altivar y compris toutes suggestions de pose (caractéristiques à préciser)	ens	1		
Fourniture du caisson d'extraction simple flux pour l'air vicié des bureaux y compris l'armoire électrique de commande et de protection munie de variateur de vitesse de type altivar y compris toutes suggestions de pose (caractéristiques à préciser)	ens	1		
Remplacement de tout le réseau de gaines et des clapets sur le réseau sanitaire (gaines primaires, secondaires et principales) y compris toutes suggestions de pose	ens	1		
Fourniture d'une rallonge de gaine en acier galvanisée pour la réalisation des liaisons aérauliques du circuit d'extraction d'air des bureaux vers le nouveau caisson sur la terrasse	ff	1		
Fourniture d'un système complet pour l'extraction de l'air sanitaire des trois toilettes du RDC	ens	1		
Fourniture d'un disjoncteur de tête et d'un câble de puissance	ens	2		
Fourniture d'accessoires de pose (détails à préciser)	ens	1		
Fourniture de bouches d'extraction (détail à préciser)	u	60		
Reprise des faux-plafonds et pose de regards de visite en PVC (détails à préciser)	ff	1		
Main d'œuvre pour l'installation, la manutention, les essais, le réglage des paramètres de fonctionnement, la mise en service des nouvelles installations ainsi que la dépose des installations actuelles	ff	1		
Reprise du caisson d'extraction, des gaines techniques et des bouches d'extraction remplacés (en moins-value)	ff	1		
MONTANT GLOBAL HT/ HDD				

<u>NB</u>: Ce cadre de devis est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire. Le cas échéant, les modifications, ajouts ou retraits doivent être dûment motivés.

ANNEXE 1: (Formulaire de souscription)

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ

SIÈGE DE LA BCEAO A DAKAR BP 3108 DAKAR SENEGAL

Objet : Remplacement du système d'extraction d'air des sanitaires du bâtiment abritant le COFEB de la BCEAO à Dakar

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix pour le remplacement du système d'extraction d'air des sanitaires du bâtiment abritant le COFEB de la BCEAO à Dakar, pour un montant HT/HDD deFCFA.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations sur le montant du marché, nous nous engageons, si celle-ci est retenue, à commencer les prestations, au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté